



## COMMUNE DE VALDAHON

### Convention d'occupation temporaire de terrain

Entre les soussignés :

La commune de Valdahon, représentée par Madame Sylvie LE HIR, maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de Valdahon en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, affichée le 03/06/2020 et transmise au contrôle de légalité le 04/06/2020, et par délibération du .....

d'une part,

Et

L'Entreprise Saulnier Travaux Publics, domiciliée 9 bis rue de la Villedieu 25800 VALDAHON représentée par Monsieur Fabrice SAULNIER, gérant.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

#### 1 - OBJET DE L'OCCUPATION

La commune de Valdahon autorise l'entreprise Saulnier TP à installer la base de vie du chantier de la construction de la résidence « Le Mycélium » sur le domaine public de la commune.

L'entreprise Saulnier TP reste seule et unique responsable.

#### 2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

La présente convention porte sur 100m<sup>2</sup> correspondant à un îlot du domaine public section comprise entre les rues des Violettes et de l'Hôtel de Ville.

Le terrain est mis à disposition à usage exclusif de base de vie de chantier. Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans autorisation écrite du propriétaire.

La commune de Valdahon pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupations et d'utilisation des biens mis à disposition.

#### 3 – ETAT DES LIEUX

Le terrain est mis à disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant, qui l'accepte. Un constat de l'état des lieux, dressé contradictoirement par les parties, pourra être établi avant l'occupation selon le souhait du propriétaire. A la demande de ce dernier, le terrain devra être restitué dans son état initial (support et surface à l'identique de l'origine).

L'entreprise Saulnier TP s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour protéger la zone de chantier durant la phase de travaux, et prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas occasionner de dégâts en dehors des limites des emprises mises à disposition.

Les trottoirs seront exempts de tout encombrement (pas même les socles de barriérage) afin de préserver les mobilités douces de ce secteur scolaire très fréquenté.

En suite des travaux, l'entreprise Saulnier TP s'engage à restituer la surface utilisée et à la remettre en son état d'origine, à ses frais.

#### **4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition qui débutera le 01 novembre 2023, est consentie pour une durée de vingt mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. Elle ne pourra, en aucun cas, être constitutive d'une reconnaissance de bail dans le chef du propriétaire qui se réserve le droit de disposer du bien à tout moment. Celui-ci devra être libéré dans un délai de 15 jours à la demande du propriétaire. Si changement, un avenant à la convention sera fait.

#### **5 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'entreprise Saulnier TP moyennant une redevance globale et forfaitaire de cinq cents euros (500€), payable en une seule échéance, après l'envoi d'un titre exécutoire.

#### **6 – RESPONSABILITES**

L'occupant organisera les activités sous son entière responsabilité et sera le seul interlocuteur vis à vis des personnes participantes aux activités et tiers. L'occupant est tenu de réparer le dommage causé par sa faute, tant vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis des tiers.

Le propriétaire ne pourra accéder à la zone de stockage balisée sans la présence de l'occupant.

En cas de non-respect par l'entreprise des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite entreprise puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

#### **7 - ASSURANCE**

L'entreprise Saulnier TP s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix ses biens propres et sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, des installations et de son personnel.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valdahon, le

Pour la Commune de Valdahon

Madame le Maire

Pour l'Entreprise Saulnier TP

Monsieur Fabrice SAULNIER

